

**Direction de Santé Publique
Cellule de Veille et Gestion Sanitaire**

Affaire suivie par :
Jose.Lejeune tél. : 03.22.33.54.22
AudreyJoly tél. : 03.22.96.17.20
fax : 03.22.97.09.01
Mail : ars-picardie-cvgs@ars.sante.fr

Amiens, le 04 SEP. 2013

Mesdames et Messieurs les maires
du canton de Saint Valéry sur Somme



Objet : Campagne de vaccination contre les infections invasives à méningocoques de type B:14:P1.7,16
Avis du Haut Conseil de la santé publique du 11 juillet 2013

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Depuis mars 2009, une campagne de vaccination contre les infections invasives à méningocoques (IIM) de type B:14:P1.7,16 est menée en direction des enfants et des jeunes adultes âgés de 2 mois à 24 ans révolus, résidants, scolarisés, en apprentissage ou bénéficiant d'un mode de garde collectif ou individuel sur les cantons d'Ault, Friville-Escarbotin, Gamaches et Saint Valéry sur Somme (zone III). Certains d'entre vous participent activement à cette campagne en mettant à la disposition de votre population les éléments de communication qui vous ont été transmis par mes services (affiches, flyers, cartes postales).

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP), consulté régulièrement par le Directeur général de la santé sur l'opportunité et les modalités de la poursuite de la campagne de vaccination, a émis un nouvel avis le 11 juillet dernier qui modifie substantiellement le périmètre géographique de la campagne de vaccination. Cet avis sera publié courant septembre avec un arrêté ministériel d'application.

Ainsi, considérant principalement la situation épidémiologique des IIM en Seine Maritime et dans la Somme au 31 mars 2013 montrant que les 7 cas d'IIM « B:14:P1.7,16 » survenus en zone II ou III de la campagne de vaccination pendant les deux dernières années sont tous situés sur six cantons dans une zone géographique le long du littoral, à cheval sur les deux départements le HCSP recommande :

- la poursuite et le renforcement de la campagne de vaccination par le MenBvac® dans une zone résiduelle d'hyper endémie composée par 3 cantons de Seine Maritime (Eu, Blangy sur Bresle et Londinières) et par 3 cantons de la Somme (Ault, Friville-Escarbotin et Gamaches) ;
- dans les cantons désormais exclus de la zone éligible (canton de St Valéry sur Somme pour le département de la Somme), la vaccination ne sera désormais plus proposée aux nouvelles cohortes de naissance ainsi qu'aux nouveaux arrivants mais les personnes ayant initié leur vaccination seront incitées à compléter leur schéma vaccinal avec le vaccin MenBvac®.

Je tenais donc à vous faire part en priorité de ce nouvel avis qui va se traduire d'un point de vue pratique, pour les résidants de votre canton, par :

- l'incitation à la poursuite et à la finalisation des protocoles déjà engagés par les enfants et jeunes adultes ;

- l'engagement, la poursuite et la finalisation d'un protocole de vaccination pour les enfants et jeunes adultes âgés de 2 mois à 24 ans révolus, scolarisés, en apprentissage ou bénéficiant d'un mode de garde collectif ou par un assistant maternel sur l'un des six cantons d'Ault, Friville-Escarbotin ou Gamaches pour la Somme, de Blangy sur Bresle, Eu ou Londinières pour la Seine-Maritime.

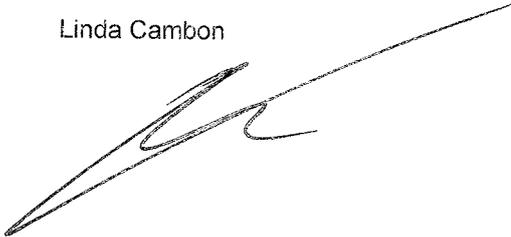
Je sais compter sur votre implication pour motiver dans cette voie votre population concernée au vu des résultats encourageants relatés ci-dessus et afin de mettre fin à la situation résiduelle d'hyper-endémicité.

Mon service, en particulier le Dr Audrey Joly et M. José Lejeune, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

La Directrice de la Santé Publique

Linda Cambon

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Linda Cambon', written over a long horizontal line that extends across the page.